

### *Maria de Lourdes Beldi de Alcantara*

Selon le recensement de l'*Instituto brasileiro de Geografia y Estatística* (IBGE, Institut brésilien de géographie et de statistique) de 2010, 240 peuples autochtones vivent au Brésil qui représentent 0,47% de la population totale du pays (896.617 personnes) ; 324.834 autochtones vivent en ville et 572.083 en zones rurales dont 433.363 en Amazonie. La population autochtone parle 274 langues différentes.

Les autochtones sont dispersés dans tout le pays mais la grande majorité vit sur 704 terres collectives, en Amazonie, dénommées Terres autochtones (en portugais « terras indígenas »).

Le Brésil est le pays d'Amérique du sud où se trouve la plus grande concentration connue de peuples autochtones isolés, principalement dans les Etats d'Amapa, d'Amazonas, d'Acre, de Goias, de Mararanhão, de Mato Grosso, de Para, de Rondônia, de Roraima et de Tocantins. Actuellement, le Brésil compte environ 107 présences enregistrées d'autochtones isolés dans la région amazonienne.

La Constitution de 1988 reconnaît les peuples autochtones comme les premiers et naturels possesseurs de la terre et leur garantit ce droit à leurs terres. La prospection et l'extraction des richesses naturelles en terres autochtones doivent être réalisées uniquement avec l'autorisation du Congrès national après audition des communautés impliquées à qui on doit garantir la participation aux bénéfices de l'exploitation.

Le déplacement des peuples autochtones de leurs terres est interdit.

Le Brésil a signé les principaux mécanismes de protection des droits de l'homme concernant les peuples autochtones, entre autres la Convention 169 de l'OIT, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) et la Déclaration américaine sur les peuples autochtones (2016).

L'année 2016 a été marquée par une grande instabilité politique qui aboutit, le 31 août 2016, à la destitution de la Présidente Dilma Roussef, du Parti des Travailleurs (PT). La légitimité des accusations à son encontre a été controversée. L'accusation du délit de responsabilité fiscale marqua la fin de son gouvernement et son remplacement par le vice-Président, Michel Temer, du Parti du Mouvement démocratique brésilien (PMDB). La situation actuelle des peuples autochtones dans le pays se trouve dans un contexte de transition et d'instabilité politique.

Les gouvernements de Dilma Roussef et de son prédécesseur, Luis Ignacio Lula da Silva, ne furent pas des grands défenseurs des droits autochtones et de la démarcation de leurs territoires comme en témoignent les rapports, suite à leur visite, des Rapporteurs

spéciaux des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (James Anaya en 2008 <sup>1</sup>et Victoria Tauli-Corpuz en 2016<sup>2</sup>). Entre autres considérations, les rapports exprimèrent des préoccupations sur le défaut d'avancées dans la protection des droits des peuples autochtones et les retours en arrière institutionnels qui se sont produits au Brésil.



### Démarcations territoriales et changements législatifs

En mars 2016, durant la dernière visite de la Rapporteuse spéciale Victoria Tauli-Corpuz, la proposition d'amendement constitutionnel, PEC 215, était un des sujets les plus importants du calendrier politique national. L'amendement proposait que le Congrès national, et non le Ministère de la Justice, ait la responsabilité finale de la démarcation des terres autochtones. Ceci supposait de remettre la décision finale sur la question, entre les mains des lobbies ruraliste et évangélique qui s'opposent publiquement aux revendications autochtones, particulièrement pour ce qui concerne la démarcation de leurs territoires.

---

<sup>1</sup> Rapport sur la situation des droits de l'homme pour les peuples autochtones du Brésil, James Anaya 2009, [http://unsr.jamesanaya.org/esp/docs/countries/2009\\_report\\_brazil\\_sp.pdf](http://unsr.jamesanaya.org/esp/docs/countries/2009_report_brazil_sp.pdf)

<sup>2</sup> Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones relatif à sa mission Brésil, Victoria Tauli Corpuz août 2016, <http://unsr.vtaulicorpuz.org/site/images/docs/country/2016-brazil-a-hrc-33-42-add-1-sp.pdf>

Malgré cela, aucun des deux gouvernements antérieurs n'osa modifier la Constitution ou promulguer des ordonnances contre les démarcations de terres autochtones sans passer par les mécanismes démocratiques.

La FUNAI (Fondation nationale de l'Indien), institution nationale responsable de la politique autochtone, perdit peu à peu son pouvoir et, en 2016, souffrit d'une coupure budgétaire de 110 millions de réais (34 millions de \$ US)<sup>3</sup>. Les coupures successives eurent une influence directe sur les processus de démarcation des territoires autochtones qui furent ralentis ce qui provoqua des situations de violence entre autochtones et non autochtones. Selon le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI) près de 900 autochtones furent assassinés dans tout le pays ces dernières 13 années, chiffre qui s'accroît avec l'augmentation des territoires démarqués.<sup>4</sup>

En 1996, sous le gouvernement de Fernando Henrique Cardoso, la FUNAI fut restructurée et chargée de mener à bien l'analyse anthropologique du processus de démarcation des territoires indiens. Cette tâche comprenait la présentation d'enregistrements et de témoignages des parties intéressées réclamant la propriété de ces terres. Jusqu'à aujourd'hui la FUNAI est responsable de la préparation des documents, de leur remise au Ministre de la Justice qui les soumet à la Présidence pour la promulgation des territoires autochtones.

A présent, avec l'Ordonnance 80/2017, le ministère de la Justice a le droit de réviser tout le processus élaboré par la FUNAI ce qui affaiblit encore davantage cet organisme. Le ministre de la Justice lui-même aura ainsi le pouvoir de convoquer une audience publique pour débattre de chaque cas particulier. En outre, cette ordonnance donne une possibilité d'action aux partis concernés dans les disputes territoriales en leur donnant d'autres moyens de participer. Ce qui rend possible l'accroissement de la pression des lobbies agraires sur les processus de démarcation.

Quant à la jurisprudence du Tribunal suprême, le ministre de la Justice ouvre une possibilité à l'adoption de la thèse dénommée « marque temporelle ». Celle-ci suppose que les autochtones n'acquerront le droit au territoire que s'ils en possédaient les titres de propriété en octobre 1988, date d'entrée en vigueur de la Constitution brésilienne. Cette approche ignore complètement le nomadisme de la majorité des autochtones du Brésil et leurs déplacements forcés de leurs territoires ancestraux causés par des expulsions violentes.

Les organisations autochtones du Brésil rejetèrent complètement l'ordonnance 80/2017.<sup>5</sup> Elles la caractérisèrent comme une mesure destinée à affaiblir l'organisation autochtone fédérale et à octroyer plus de pouvoir aux secteurs qui, publiquement et historiquement, sont reconnus comme des ennemis des autochtones et de leurs revendications. Elles soulignèrent également le manque de dialogue avec le Conseil national de la politique indigène (CNPI) et la violation du droit à la consultation préalable, libre et informée.

---

<sup>3</sup> La FUNAI recevra le budget le plus faible des 10 dernières années, Brasil de Fato, 6.10.2016

<sup>4</sup> Le rapport indique que 137 autochtones furent assassinés au Brésil en 2015. Brasil de Fato 16.9.2016

<sup>5</sup> <https://mobilizacaonaciolaindigena.wordpress.com/2017/01/23/em-nota-coletiva-organiza-coes-repudiam-portaria-que-altera-demarcacoes-de-terras-indigenas/>

« Nous dénonçons aussi le manque de dialogue avec le Conseil national de la politique indigéniste (CNPI) –lié au ministère de la Justice – la violation du droit à la consultation préalable, libre et informée comme les intentions d'imposer de graves reculs à la législation qui a réglementé les processus de démarcation des terres autochtones depuis plus de 20 ans.. Toutes ces mesures ont clairement pour objectif de retarder ou d'empêcher la finalisation du processus de démarcation et révèlent l'intention de l'actuel gouvernement d'enterrer les politiques de démarcation des terres autochtones et d'autres modèles de tenure foncière politique qui ne contribuera qu'à l'expansion et à la perpétuation des conflits existants .»<sup>6</sup>

Outre cette ordonnance, des grands changements stratégiques internes à la FUNAI se produisirent. Au lieu de désigner des militaires comme présidents de la FUNAI, le Président Temer désigna comme son responsable le pasteur évangélique Antonio Toninho da Costa, lié au parti social-chrétien (PSC). Les remplacements et nominations décidés par le gouvernement Temer marquent une position très conservatrice, liée aux intérêts des lobbies ruralistes et évangélistes.

### **Un clair recul de la législation pour les peuples autochtones**

Il faut souligner que les mesures prises par le gouvernement brésilien déforment et sont contraires à l'esprit de la Constitution (articles 231 et 232), aux lois qui découlent de la Constitution, aux traités signés par le Brésil, à la Convention 169 de l'OIT, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et, principalement, à l'obligation du droit à la consultation libre, préalable et informée des peuples autochtones sur toute initiative qui concerne et implique leurs territoires.

Les initiatives de l'Etat montrent une attitude autoritaire et un manque de respect des droits acquis par les peuples autochtones. Il incombe aux mouvements autochtones, aux organisations non gouvernementales nationales et internationales et à la société civile de démasquer ces actes autoritaires et d'exiger que les droits acquis soient respectés et soient effectifs.

***Maria de Lourdes Beldi de Alcantara**, anthropologue et professeur invitée dans le secteur de l'anthropologie médicale de la Faculté de médecine de San Pablo. Elle est également coordinatrice du Groupe de soutien à la jeunesse guarani du Mato Grosso du sud*

*Source : IWGIA El Mundo Indigena 2017  
Traduction pour le GITPA par Simone Dreyfus-Gamelon*

---

<sup>6</sup> *Organizaciones repudiam ordenanza que modifica la demarcacion de tierras indigenas.* Articulação dos Povos Indígenas do Brasil (Apib), 23.1.2017, <https://mobilizacaonacionalindigena.wordpress.com/>